



DÉCISION N°19-030 - DAJ/EL

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES ET/OU PLANTATIONS D'ARBRES ET DE PLANTES SAISONNIERES : SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et 78 relatif aux accords-cadres à bons de commandes,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'un marché pour la fourniture et/ou plantations d'arbres et de plantes saisonnières a été organisé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et un opérateur économique divisé en deux lots comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fournitures et plantations d'arbres
2	Fournitures de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir avant le 20 février 2019 à 12 heures,

CONSIDERANT que les sociétés CHADEL et ASSISTANCE PAYASAGE ont déposé des offres pour le lot n°1,

CONSIDERANT que l'offre de la société ASSISTANCE PAYSAGE a été jugée irrecevable en raison de la non production de pièces contractuelles,

CONSIDERANT que l'offre de la société CHADEL a été jugée satisfaisante,

CONSIDERANT que la société EVRAS, seule candidate pour le lot n°2 a remis une offre satisfaisante,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché de fournitures et/ou plantations d'arbres et de plantes saisonnières avec les sociétés suivantes :

- CHADEL, domiciliée 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590) pour le lot n°1,
- ETS GCP EVRAS, domiciliée 26 rue Maurice Villette à LONGPONT SUR ORGE (91310) pour le lot n°2.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché, conclu à bons de commandes avec maximum annuel de 35 000 € H.T pour le lot n°1 et de 33 000 € H.T pour le lot n°2.

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants

Fait à Chilly-Mazarin, le 29 mars 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU